

INFO → Aduhme

SOMMAIRE



→
**ÉCO-CONSTRUCTION
LE PAYS DE COURPIÈRE
RENFORCE SES EXIGENCES**
P.4



→
**PHOTOVOLTAÏQUE
NOMBREUX PROJETS
À LA FERME**
P.5



→
**BOIS-ÉNERGIE
EN 2009 NOUVEAUX
DISPOSITIFS D'AIDES**
P.7

Editorial



Ville de Clermont-Fd
Le projet de Loi Grenelle II a mis dans ses objectifs l'obligation pour les régions, les départements, les communes et les intercommunalités de plus de 50 000 habitants de réaliser d'ici 2010 un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre et de mettre en œuvre un Plan climat territorial d'ici 2012. On ne peut que se féliciter d'une telle initiative, les retours d'expériences nationaux démontrant tout l'intérêt mobilisateur et fédérateur des programmes de Plan Climat.

Cependant, plusieurs zones d'ombre demeurent sur les moyens humains et financiers pour mettre en œuvre ces plans d'actions dans les territoires, sur la coordination et l'ingénierie pour assurer leur suivi et leur évaluation, etc.

Sachez toutefois que suite au bilan énergie/climat réalisé par le Conseil Régional d'Auvergne et l'ADEME, l'Aduhme a établi, pour le compte du Conseil général du Puy-de-Dôme, des cartes d'identité énergétique par intercommunalité. Nous prenons ainsi les devants pour pouvoir accompagner toutes les collectivités du département du Puy-de-Dôme dans une réflexion approfondie sur le climat et les énergies; un de nos objectifs, commun au Grenelle, étant d'emmener la France, grâce à l'échelon local, à respecter les 3 x 20 % en 2020.

Danielle AUROI,
La Présidente

→ **COUP DE PROJECTEUR**
Grenelle II : Quelles obligations pour les collectivités locales ?

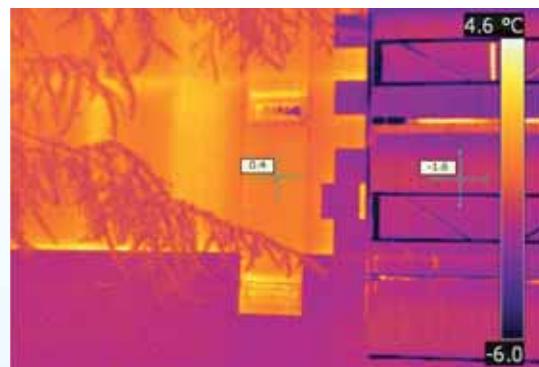


Ce document est un résumé des aspects concernant l'énergie et l'obligation faite aux collectivités locales, dans le cadre du projet de loi "portant engagement national pour l'environnement" dite Grenelle II. La version de la loi utilisée est celle qui a été présentée en Conseil des Ministres en janvier 2009 et sera prochainement débattue à l'Assemblée Nationale pour une entrée en vigueur prévue avant l'été. En l'état actuel de ce projet de loi, nous avons souhaité faire une lecture commentée sur la base des articles de loi et leur exposé des motifs, l'objectif étant d'aider les collectivités à mieux apprécier les enjeux et les obligations légales auxquelles elles devront se soumettre.

Bâtiments et urbanisme

Articles 1 à 15

→ CHAPITRE I : BÂTIMENTS



RESPECT DES RÉGLEMENTATIONS THERMIQUES (ARTICLE 1)

Le respect des Réglementations thermiques devra être prouvé a priori et dorénavant a posteriori.

• **COMMENTAIRE:** cette mesure est essentielle afin de responsabiliser les équipes de travaux face à la performance énergétique des bâtiments. Les tests avec une caméra thermique infrarouge, que l'Aduhme réalise déjà pour ses adhérents, pourraient se généraliser.

→ CHAPITRE II : URBANISME

ÉNERGIES RENOUVELABLES (ARTICLE 4)

Les énergies renouvelables intégrées au bâtiment (photovoltaïque, solaire thermique) et autres aménagements alternatifs (façade bois et toiture végétalisée) ne peuvent être refusés par des permis de construire/d'aménager ou des déclarations de travaux, sauf: dispositions d'urbanisme contraires, secteurs sauvegardés, périmètres protégés. Les refus doivent alors être justifiés.

• **COMMENTAIRE:** ces restrictions rejoignent la loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement votée par le Parlement le 29 janvier 2009 qui avait acté la suppression de l'avis conforme des architectes des Bâtiments de France; cette décision a été invalidée par le Conseil constitutionnel le 12 février 2009.

DTADD (ARTICLE 5)

Des Directives territoriales d'aménagement et de développement durable (DTADD) viennent se substituer aux directives territoriales d'aménagement. Elles sont réalisées par l'Etat en concertation avec les collectivités territoriales et ne sont opposables qu'à travers une procédure PIG (projet d'intérêt général défini dans l'article 7).

DOCUMENTS D'URBANISME (ARTICLES 6, 7 ET 8)

Les objectifs des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) sont élargis à la réduction de la consommation d'espace, la répartition territorialement équilibrée des commerces et des services, l'amélioration des performances énergétiques, la diminution des obligations de déplacement, la réduction des gaz à effet de serre.

• **COMMENTAIRE:** les énergies renouvelables ou la valorisation des ressources locales ne sont pas du tout mentionnées. Devront faire l'objet d'évaluations environnementales (en plus des SCOT):

- PLU sur des surfaces importantes ou concernant des travaux sensibles;
- PLU incluant des Plans de Déplacements Urbains (PDU);
- DTADD.

SCOT (ARTICLE 9)

Les SCOT sont renforcés dans leur rôle de lutte contre les gaz à effet de serre. Ils devront prendre en compte les plans climat territoriaux.

PLU (ARTICLE 10)

L'intercommunalité est préconisée comme l'échelon adapté à un PLU.

Le PLU peut "imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les

secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit".

• **COMMENTAIRE:** le "notamment" est ambigu car il sous-entend que cette possibilité se limite aux zones AU (à urbaniser).

Les PLU "prennent en compte [...] les plans territoriaux pour le climat".

“ÉLARGISSEMENT DU BONUS DE COS” (ARTICLE 11)

Par délibération de la commune ou de l'EPCI, il est possible de dépasser, dans la limite de 30 %, les règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol et à la densité d'occupation des sols, pour les constructions remplissant des critères de performances énergétiques ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable.

SIMPLIFICATION DU CODE DE L'URBANISME (ARTICLE 13)

Le gouvernement se donne le droit de simplifier par ordonnance le Code de l'urbanisme à droit constant sauf certains points non négligeables parmi lesquels: fiscalité de l'urbanisme, champs d'application des évaluations environnementales.

Transports

Articles 16 à 22

Il renforce les compétences des communautés de communes et des syndicats mixtes "SRU".

Il définit l'autopartage et créera un label pour le faciliter.



Énergie et Climat

Articles 23 à 35

→ CHAPITRE I : RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES ET PRÉVENTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

SCHÉMAS RÉGIONAUX DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE (ARTICLES 23 ET 24)

Ils viennent remplacer les Plans régionaux pour la qualité de l'air. Ils sont élaborés conjointement par le préfet et le président de région. Leurs objectifs s'inscrivent dans le cadre de ceux de la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) soit une réduction de 3 % de gaz à effet de serre par an, et une réduction d'un facteur 4 à 5 d'ici 2050... Il fixe des objectifs en matière :

- d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et de maîtrise de l'énergie;
- de qualité de l'air;
- d'objectifs qualitatifs et quantitatifs de production d'énergies renouvelables.

Ce schéma peut intégrer les Plans climat territoriaux. Il est évalué et si besoin révisé tous les 5 ans. Il est réalisé un an après l'entrée en vigueur de cette loi.

LES PLANS TERRITORIAUX POUR LE CLIMAT (ARTICLE 26)

Ils concernent: les régions, les départements, les intercommunalités et communes sauf communautés de communes et communes de moins de 50 000 habitants. Ils sont adoptés au plus tard le 31 décembre 2012. Ils sont précédés par des bilans d'émissions de gaz à effet de serre. Ils sont mis à jour tous les 5 ans.

Ils comprennent des objectifs, un programme d'actions et un suivi sur l'efficacité énergétique et la baisse des gaz à effet de serre.

BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Il est rendu obligatoire la réalisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre pour les personnes morales de droit privé employant plus de 500 personnes et de droit public employant plus de 250 personnes, et pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants.

CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (ARTICLE 27)

Le dispositif est mis à jour en prévision d'une importante hausse de l'objectif. Les distributeurs de carburants automobiles sont désormais soumis aux obligations d'économies d'énergie.

Le dispositif ne concerne plus que les acteurs soumis à obligation et les collectivités publiques pour les actions concernant leur patrimoine.

De nouvelles actions seront prises en compte : services énergétiques, lutte contre la précarité, information, formation, innovation.

Des bonifications peuvent être attribuées selon différents critères notamment le public visé afin de favoriser la lutte contre la précarité énergétique.

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ARTICLE 29)

Constituer un danger ou un inconvénient pour l'utilisation rationnelle de l'énergie devient un motif de soumission au classement ICPE.

→ CHAPITRE II – ÉNERGIES RENOUVELABLES

RÉSEAUX DE CHALEUR (ARTICLES 30, 31, 32)

Il devient possible d'étendre la durée de concession d'un réseau de chaleur et la procédure de classement des réseaux de chaleur est simplifiée.

Tous les réseaux de chaleur doivent être équipés d'un système de comptage au niveau des points de livraison dans les 5 ans.

Enfin, la baisse de la part fixe et l'augmentation de la part variable de la chaleur lors de réhabilitations de logements seront encouragées.

ÉNERGIES RENOUVELABLES ÉLECTRIQUES (ARTICLE 33)

Les départements et régions deviennent éligibles à l'obligation d'achat pour leur bâtiment exerçant des services publics uniquement.

- **COMMENTAIRE:** les bureaux par exemple ne sont pas concernés.

ÉOLIEN (ARTICLES 33, 34)

Les ZDE doivent désormais tenir compte des "commodités de voisinage, de la sécurité publique, de la

salubrité publique, de l'agriculture, de la protection de la nature et de l'environnement". Les ZDE doivent être compatibles avec les orientations des SRCAE.

Disparition de l'encadrement de l'implantation d'éoliennes (études d'impact, enquêtes publiques, démantèlement et garanties financières) à partir du 1^{er} janvier 2010.

- **COMMENTAIRE:** cela préparerait un classement ICPE par décret.

Risque, santé, déchets

Articles 66 à 81

→ CHAPITRE I – EXPOSITION À DES NUISANCES SONORES ET LUMINEUSES

ÉCLAIRAGE (ARTICLE 66)

Au titre de la lutte contre la pollution lumineuse et des économies d'énergie, les maires peuvent prescrire des obligations aux exploitants et utilisateurs de certaines catégories d'éclairage (définies par décret) concernant leur implantation, leur fonctionnement et leur utilisation.

Le MEEDDAT peut interdire sur tout ou partie du territoire certaines sources lumineuses.

- **COMMENTAIRE:** interdiction possible des éclairages de Noël lors de pics de consommation.

Gouvernance

Articles 82 à 104

→ CHAPITRE I – DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSOMMATION

PRODUITS ET TRANSPORTS (ARTICLE 85)

Le consommateur doit être informé du contenu carbone de ses achats.

- **COMMENTAIRE:** les prestations et produits locaux, nécessitant moins de transport, pourraient en ressortir valorisés.

Toute prestation de transport supérieure à 100 km doit comporter une indication sur les émissions de CO₂ des différents modes de transport disponibles à sa réalisation.

Les prestataires de transport, pour toute prestation de plus de 100 km, doivent indiquer à leurs clients le volume de CO₂ émis par le mode de transport utilisé.



LES ACTIVITÉS DE L'ADUHME

→ LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE COURPIÈRE RENFORCE SES EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉCO-CONSTRUCTION



La Communauté de communes du Pays de Courpière est une maîtrise d'ouvrage publique qui souhaite imposer aux maîtrises d'œuvre des critères d'éco-construction de plus en plus pointus. Afin de renforcer ses exigences sur un sujet complexe, elle a sollicité l'Aduhme, par l'intermédiaire du Parc Naturel Régional Livradois-Forez et du CAUE 63 (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement), pour le montage d'un module d'information et de formation sur l'éco-construction.

L'Aduhme a construit ce module en collaboration avec la Communauté de communes et les élus. Il s'est déroulé en cinq phases, sous forme d'ateliers, de formations pratique et théorique et de visites de

bâtiments respectant des critères de performances élevées. Ces séances ont été intensives, puisque concentrées sur un mois.

Les élus en ressortent très satisfaits car désormais ils se sentent dotés d'une véritable "culture" de l'éco-construction. Leurs nouvelles connaissances vont rapidement être employées afin d'imposer des critères de qualité environnementale sur leurs futures constructions et rénovations de bâtiments. L'éco-construction pourrait même devenir un axe fort de développement de leur territoire.

→ Information : [Sylvain AVRIL/04 73 42 30 89](#)

→ TÉMOIGNAGE DE MICHEL GONIN, PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE COURPIÈRE



ADUHME – L'ÉCO-CONSTRUCTION SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL: POURQUOI VOULOIR EN FAIRE UN AXE FORT DE VOTRE POLITIQUE ?

C'est une question de bon sens. La Communauté de communes du Pays de Courpière est située au cœur du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez. Les élus veulent être les garants de cet environnement exceptionnel. De plus, je pense que l'éco-construction peut être un levier pour développer des filières économiques locales.

A. – COMMENT LE THÈME DE L'ÉCO-CONSTRUCTION INTÈGRE-T-IL LES PRÉOCCUPATIONS DE VOTRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ?

En utilisant les principes de l'éco-construction, nous réalisons d'une part une action exemplaire vis-à-vis de la population et d'autre part des économies de fonctionnement. Et, sur plus de 20 bâtiments à réhabiliter dont la Communauté de communes a la gestion, cela devrait représenter une somme importante.

A. – QUE VOUS APORTE LE PARTENARIAT AVEC L'ADUHME SUR CES ENJEUX ?

Nous avions la volonté d'agir mais nous souhaitions acquérir une compétence technique afin de mieux définir nos objectifs pour un bâtiment à qualité environnementale.

L'Aduhme a répondu à notre demande par la mise en place d'une formation dynamique appliquée à notre projet de réhabilitation en cours.

→ CONCOURS D'ARCHITECTURE: 8 PROJETS EN LICE

"Clermont-Ferrand 2050: quel climat? quelles adaptations?" est un concours d'architecture lancé auprès des étudiants architectes de Clermont-Ferrand pour réfléchir à l'adaptation de la ville et de son patrimoine au changement climatique.

Ce concours, dont la Ville de Clermont-Ferrand et l'Aduhme sont à l'initiative, en partenariat avec l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand, a pour objet de mener une réflexion prospective sur l'adaptation d'un équipement public, la Maison de quartier de Champratel, et des espaces publics qui lui sont associés, pour tenter de limiter les effets du climat et améliorer le confort des usagers.

L'initiative de ce concours s'inscrit en cohérence avec le projet d'éco-quartier sur Champratel.

8 étudiants de 4^e année réfléchissent actuellement et devront déposer leurs projets à la fin du mois d'avril.

Après évaluation du jury, le projet lauréat sera ensuite récompensé lors d'une cérémonie qui aura lieu au mois de juin.

À partir de ce concours sera organisé un ensemble d'événements tels qu'une exposition et des conférences.

→ Information : [Stéphanie GALAND/04 73 42 30 91](#)

→ CAMPAGNE THERMOGRAPHIQUE: UNE EXPOSITION POUR INFORMER ET SENSIBILISER



Préoccupés par une crise énergétique amorcée qui touchera forcément d'abord les ménages les plus fragiles, la Ville de Clermont-Ferrand, le Conseil général du Puy-de-Dôme et quatre organismes bailleurs (Auvergne Habitat, Logidôme, l'Ophis et SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais), avec l'appui de l'Aduhme, ont souhaité s'engager en lançant une campagne thermographique.

Cette action pilote en France vise à réaliser pendant trois ans (2008-2010) sur près de 150 à 200 équipements (bâtiments de logements, groupes scolaires, collèges, tertiaire, etc.) des inspections thermographiques. Celles-ci permettront notamment d'identifier les bâtiments à traiter en priorité et les points récurrents sur lesquels engager des travaux d'amélioration de la performance énergétique.

À cette occasion, une exposition pédagogique composée de 13 panneaux a été réalisée: itinérante, elle est présentée au public dans les différents sites des organismes partenaires.

→ Information : [Stéphanie GALAND/04 73 42 30 91](#)



AGRICULTURE DURABLE

→ DE NOMBREUX PROJETS D'INSTALLATIONS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES À LA FERME



INSTALLATION GAEC DE LA ROCHE (63)

Le solaire photovoltaïque connaît actuellement un regain d'intérêt fort auprès des agriculteurs; il est vrai que le tarif d'achat (0,60 €/kWh proposé jusqu'à fin 2010) fixé par l'Etat et la garantie d'achat par EDF pendant 20 ans font de cette solution énergétique une valeur "sûre". Cette vente d'électricité produite sur la ferme peut constituer un complément d'activité



non négligeable dans un compte d'exploitation et aider à la diversification de l'activité agricole en vue de la réorganisation de la PAC programmée en 2013.

C'est dans ce contexte de développement que l'Aduhme a organisé le 4 mars dernier une rencontre qui a mobilisé plus de 100 personnes appartenant au monde agricole du département.

Lors de cette journée les agriculteurs ont pu s'interroger et débattre après avoir assisté à une présentation du solaire photovoltaïque (technique et enjeux) et des retours d'expérience de :

- La SARL Hélio Ferme (crée par le GAEC de La Roche – Brousse dans le Puy-de-Dôme fin 2008) pour gérer l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque de 154 m² et d'une puissance de 21 kWc. Cette centrale est intégrée à la toiture d'un bâtiment, la chèvrerie, afin de compenser les dépenses électriques de l'exploitation.
- La SAS ADDER (Rieupeyroux-12) créée en 2007 par 72 agriculteurs regroupés précédemment au sein de la SA 4R. Environ 32 000 m² de capteurs Photowatt monocristallins ont été installés sur 77 bâtiments.

On recense aujourd'hui 3 groupes constitués et engagés dans une démarche collective :

- CETA Val-de-Morge (environ 5 000 m² d'installation en prévision)
 - Près d'une trentaine d'agriculteurs situés dans les Combrailles (environ 15 000 m²) sur 3 départements (Allier, Creuse et Puy-de-Dôme)
 - 5 agriculteurs voisins en bordure des Combrailles (environ 1 700 m²)
- Concernant les groupes en formation
- Une douzaine d'agriculteurs basés dans le Lembron (environ 4 000 m²)

De nombreux projets individuels sont également à l'étude.

→ Vous avez un projet qui concerne les énergies renouvelables ou les Huiles Végétales Pures
Contactez Sébastien DUFOUR/04 73 42 30 95

SIMULATION DU POTENTIEL DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE EN MILIEU AGRICOLE SUR LE DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ DANS LE PUY-DE-DÔME EN SECTEUR AGRICOLE : 16,5 GWh/an

CONSOMMATION TOTALE 3 700 GWh/an (TOUS SECTEURS CONFONDUS) (SOURCE OBSERVATOIRE ÉNERGIE 63)

SURFACE BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE : 1 282 449 m² (SOURCE DDAF-63)

- Simulation surface : par hypothèse environ 300 000 m² plein sud
- Puissance potentielle : 34,5 MWc
- Production potentielle : 34,5 GWh/an
- Soit **200 %** de la consommation électrique totale agricole

> Nombre de contacts par l'Aduhme : 120

> Sur un tiers des retours des questionnaires envoyés par l'Aduhme

- Surface potentielle : 20 000 m²
- Nb de bâtiments concernés : 60
- Puissance potentielle : 2,3 MWc
- Production potentielle : 2,2 GWh/an
- Soit **14 %** consommation totale agricole

→ ANIMATIONS DE SENSIBILISATION AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

À la demande de la Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme, l'Aduhme est intervenue les 13 janvier et 24 février à Thiers et Ennezat sur les thèmes de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables appliquées à la ferme. Ces 2 journées ont permis d'aborder les pistes possibles en matière d'économie d'énergie suivant les différents modes de production agricole (céréaliers, éleveurs laitiers...) des personnes présentes par l'application d'exemples concrets (récupérateur de chaleur sur le tank à lait, notions sur la conduite économique du tracteur...) mais aussi la production d'énergie renouvelable (solaire photovoltaïque sur les bâtiments agricoles, chauffe-eau solaire dans des salles de traite...).

L'Aduhme est également intervenue auprès des étudiants en BTS du Lycée agricole de Rochefort-Montagne.

Cette demi-journée a permis aux étudiants d'appréhender l'énergie au sein de l'exploitation suivant différentes possibilités d'application des énergies renouvelables en fonction du type d'exploitation (Huile Végétale Pure, séchage solaire, bois-énergie...).

L'ensemble de ces actions est réalisé par l'Aduhme, dans le cadre d'une convention avec le Conseil général du Puy-de-Dôme. Les axes de collaboration en sont :

- Actions ciblées sur la filière "Huiles végétales pures" ;
- Développement de la filière photovoltaïque dans le parc de bâtiments agricoles ;
- Promouvoir l'énergie durable dans les lycées agricoles ;
- Mise en place d'un observatoire et d'un réseau de fermes de référence.

ESPACE INFO→ÉNERGIE

VISITE DE BÂTIMENTS RESPECTANT DES CRITÈRES DE PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES



L'Aduhme a organisé le 7 février dernier un déplacement dans l'agglomération lyonnaise, à Saint-Priest, sur la ZAC des Hauts-de-Feuilly et à La Tour de Salvagny. L'objectif était de visiter des constructions à très faible consommation énergétique et respectant des critères de performances environnementales élevées, ceci afin de motiver d'éventuels projets sur notre département.

15 kWh/m² an, soit une facture annuelle de 98€ pour le chauffage, ossature bois, panneaux solaires thermiques, panneaux solaires photovoltaïques, triple vitrage, ventilation double flux thermodynamique, etc.: cette visite a permis de visualiser concrètement de nouvelles techniques très efficaces.

Enfin la chaufferie automatique au bois déchiqueté, alimentant un réseau de chaleur chauffant une surface de 7 100 m² de logements, d'équipements publics à la Tour de Salvagny a démontré réellement l'intérêt de ce système de chauffage, à la fois efficace et économiquement rentable.

→ Pour en savoir plus sur la construction durable:
Information : Sylvain AVRIL/04 73 42 30 89

URBANISME ET ÉNERGIE : ÉDITION D'UN OUTIL D'INFORMATION POUR LES COLLECTIVITÉS

“Urbanisme et aménagement, quelles exigences énergétiques formuler ?”, c'est le thème abordé dans ce nouveau document d'information à l'attention des collectivités édité par l'Aduhme avec l'appui du Conseil général du Puy-de-Dôme, du Conseil régional d'Auvergne et de l'ADEME.

Votre collectivité a le projet de faire évoluer son document d'urbanisme réglementaire ou son projet de territoire ?

Votre collectivité envisage de créer un nouveau lotissement ou de rénover un quartier ?

Ce support vous apporte des premiers éléments de réponses sur la place de l'énergie durable dans toutes ces questions.

→ Vous êtes intéressé par ce document?
Contactez-nous au 04 73 42 30 90



ASSISES NATIONALES DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT ÉDITION 2009

Les 10^e Assises Nationales de l'Energie et du Climat se sont déroulées les 29 et 30 janvier derniers à Grenoble. Pour l'occasion, l'Aduhme, en partenariat avec le SIEGA (l'Espace INFO→ENERGIE “collectivités” de l'Allier), a accompagné une délégation auvergnate d'une quinzaine de personnes.

Le thème “Énergie, climat... une vraie chance pour nos territoires” a permis de démontrer le rôle majeur de l'action territoriale et de la planification pour répondre aux enjeux de l'énergie et du climat.

Si “urbanisme” et “énergie” sont deux concepts interdépendants et indissociables pour le devenir de nos territoires, un Plan climat énergie territorial constitue un outil fédérateur essentiel.

Prenons-en bonne note !

“CHANGEMENT CLIMATIQUE : AGISSEZ !”

Une grande ambition qui passe par des comportements et des choix à la hauteur de tous, collectivités et citoyens.

Cette exposition, réalisée par les 2 espaces INFO→ENERGIE du Puy-de-Dôme, l'ADIL 63 et l'Aduhme, est composée de 7 panneaux d'information sur les enjeux énergétiques du bâti, les gestes au quotidien en faveur des économies d'énergie, les énergies renouvelables ou encore la préservation de l'eau.

Elle peut être prêtée gratuitement aux collectivités et autres organismes qui le souhaitent.



→ Information : Stéphanie GALAND/04 73 42 30 91

BILAN DE L'ÉVALUATION DU RÉSEAU EIE AUVERGNE

L'activité d'information-conseil, en 2006-2007, des Espaces INFO→ÉNERGIE d'Auvergne et notamment des EIE/ADIL 63 et EIE/Aduhme vient de faire l'objet d'une évaluation. Celle-ci a permis d'une part, de mesurer le niveau de satisfaction des demandeurs et d'autre part, d'identifier l'impact des conseils en terme d'actions conduites, d'économies d'énergie et d'émissions de CO₂ évitées.

- Une satisfaction globale de 90 % portant sur “la prise de contact” et “la réponse à la demande”.
- Contribution des EIE à la décision : 78 % pour les changements de comportement, 60 % pour les aménagements légers et 55 % pour les travaux lourds.
- 89 % ont l'intention de recontacter l'EIE et 90 % ont l'intention de le recommander.

UN BILAN 2008 PLUS QUE POSITIF POUR LA MISSION DE L'ESPACE INFO→ENERGIE

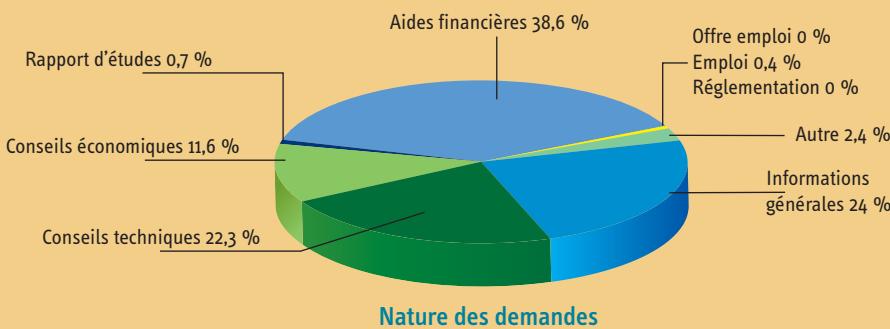
- 633 entretiens personnalisés
- 917 personnes sensibilisées, 14 animations (visites, salons...)
- 74 dossiers de demande de subventions instruits

La mission “collectivités et professionnels” de l'Espace INFO→ENERGIE du Puy-de-Dôme, assurée par notre association a observé une progression de + 24 % pour atteindre 633 contacts en 2008.

Les contacts sont pour environ un tiers le fait des collectivités et bailleurs.

Il apparaît une demande croissante pour la réalisation d'audits énergétiques (notamment de la part des collectivités et des copropriétés) et pour la mise en œuvre de solutions “énergies renouvelables”.

Le nombre de dossiers de demande de subvention a augmenté de plus de 75 % par rapport à l'année 2007, montrant que la demande d'information débouche sur des réalisations concrètes. Les aides financières demeurent l'information principale.



AU COIN DU BOIS



POSE DE LA PREMIÈRE PIERRE À ROCHEFORT-MONTAGNE

La commune de Rochefort-Montagne, en partenariat avec la société COFELY, a posé le 8 janvier 2009 la première pierre du futur réseau de chaleur bois.

Les élus de Rochefort-Montagne ont fait le choix d'une DSP (Délégation de Service Public) sous forme de concession pour assurer le financement, la construction et la gestion pendant 24 ans de cet équipement énergétique. Celui-ci sera opérationnel pour



NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDES POUR LES PROJETS BOIS-ÉNERGIE EN 2009

Les partenaires du Contrat de Projets État-Région (ADEME, Région et 4 départements) ont mis en place un nouveau dispositif d'aides pour les chaufferies bois automatiques.

Il vise à obtenir un temps de retour sur investissement brut (TRIB) de minimum 10 ans pour les chaufferies bois et 12 ans pour les chaufferies associées à un réseau de chaleur.

Dans l'objectif de favoriser le développement de la plaquette forestière, les financeurs apportent une bonification des aides (gain de 2 ans sur le TRIB) pour les projets intégrant au minimum 50 % de plaquettes forestières dans leur plan d'approvisionnement.

Les études de faisabilité, exigées à partir d'une puissance de 200 kW, comprennent obligatoirement un diagnostic énergétique des bâtiments existants.

Le taux d'aide est de 50 % pour les études de faisabilité.

→ Un projet bois-énergie ? l'Aduhme peut vous accompagner dans votre étude.

Contact: Pierre BESSON / 04 73 42 30 04

la saison de chauffe 2009-
2010

Ce projet, qui s'inscrit dans une démarche de développement durable, offre de multiples atouts : création d'emplois locaux, valorisation d'une ressource bois de proximité, économie d'énergie fossile, réduction des émissions de gaz à effet de serre et maîtrise des charges de chauffage pour les consommateurs dont 50 abonnés domestiques.

EN BREF, LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU RÉSEAU DE CHALEUR BOIS DE ROCHEFORT-MONTAGNE :

- puissance bois : 2 x 700 kW
 - consommation : 2400 t bois/an
 - longueur réseau : 2,5 km
 - bâtiments raccordés : lycée, collège, maison de retraite, salle polyvalente, mairie, école et environ 50 particuliers
 - investissement : 3 050 k €HT
 - subventions : ADEME, Département, Région, Europe 55 %

LANCEMENT DU COLLECTIF D'ÉLUS BOIS-ÉNERGIE



Si les projets sont majoritairement portés par des collectivités, leur maîtrise d'ouvrage ne se connaissent pas entre eux, n'échangent pas même s'ils sont généralement "confrontés" aux mêmes démarches, difficultés, questionnements, etc. Ce manque d'information – même si dans le cadre de sa mission l'Aduhme s'attache à le développer – et d'échange d'expériences peut pénaliser les collectivités (perte de temps, surcoût financier, motivation en déclin...).

Afin de pallier cela, l'Aduhme a lancé un Collectif d'élus bois-énergie au sein duquel les porteurs de projets actuels et futurs se rassembleront afin d'échanger, de s'informer et de contribuer au développement de la filière.

→ Vous souhaitez intégrer le collectif d'élus bois-énergie :
contactez-nous au 04 73 42 30 90



UN PREMIER PANNEAU DE RÉFÉRENCE POUR LE RÉSEAU DE CHALEUR BOIS DE SAINT- GERMAIN-l'HERM

L'Aduhme a organisé le 12 mars dernier une visite du réseau de chaleur bois de Saint-Germain-l'Herm. Ce fut l'occasion de présenter officiellement le premier panneau de référence en matière de réalisations bois-énergie sur notre département.

Cofinancé par le Parc Naturel Régional Livradois-Forez et la société COMPTE R, réalisé avec le soutien de l'ACOFOR 63, ce support d'information, valorisant l'engagement de la collectivité, devrait ouvrir la voie à une liste de nombreuses autres réalisations.

→ EN BREF

LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA RÉGION AUVERGNE (CESR) LANCE SA RÉFLEXION "ÉNERGIE"

Le CESR a récemment lancé une réflexion sur la question de l'énergie. En vue de remettre son rapport au Conseil régional, le Comité a procédé à l'audition de nombreux acteurs du secteur, parmi lesquels l'Aduhme. Ce fut l'occasion de rappeler un certain nombre d'orientations que l'association promeut vivement: la mise en œuvre d'un observatoire de l'énergie, l'évolution du paradigme énergétique avec une priorité donnée à la production d'énergie au plus près du lieu de consommation, une réappropriation de la question énergie par les collectivités et enfin l'indispensable besoin de moyens pour mettre en œuvre ces orientations politiques.

TROIS NOUVEAUX ADHÉRENTS À L'ADUHME

→ LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE COURPIÈRE

L'éco-construction, comme levier de développement du territoire de la Communauté de communes du Pays de Courpière... c'est sur ces enjeux que l'intercommunalité et l'Aduhme ont récemment signé une convention d'adhésion et de partenariat. Cette nouvelle collaboration fait suite à un travail engagé par l'ARDTA* sur

l'identification des enjeux de développement de ce territoire rural, qui compte 10 communes.

Si la collaboration devrait se poursuivre autour d'un accompagnement à la mise en œuvre de la démarche éco-construction, les outils et démarches élaborés permettront à l'Aduhme de les répliquer auprès d'autres collectivités.

*ARDTA: Agence régionale de développement des territoires d'Auvergne

→ LA FFBTP DU PUY-DE-DÔME

La Fédération Française du Bâtiment et des Travaux Publics du Puy-de-Dôme et l'Aduhme, représentées par leurs présidents respectifs Jean-Jacques MOIREAUD et Danielle AUROI, ont signé le 20 janvier 2009 une convention partenariale dont l'objectif est de mieux accompagner les adhérents de cette première dans l'amélioration de la mise en œuvre de solutions énergétiques alternatives et performantes. Il est vrai que la part de la consommation d'énergie finale imputable au seul secteur du bâtiment avoisine à l'échelle nationale près de 42 %.

Aussi la convention partenariale prévoit les actions suivantes: formation des entreprises sur les solutions énergétiques performantes, intervention auprès du Centre de formation des apprentis, veille juridique et technologique, expérimentation de solutions énergies renouvelables sur le siège de la Fédération départementale.

→ L'ACOFOR 63

L'Aduhme a signé le 12 mars dernier une convention d'adhésion et de partenariat avec l'Association des Communes Forestières du Puy-de-Dôme (ACOFOR) visant à développer l'utilisation du bois énergie au sein des collectivités.

Cette convention officialise les liens tissés depuis plusieurs années entre les deux structures et devrait permettre d'engager un travail de sensibilisation appuyé auprès des communes forestières.



BERNARD SAUVADE, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DU PUY-DE-DÔME CONSEILLER GÉNÉRAL ADMINISTRATEUR DE L'ADUHME ET DOMINIQUE JARLIER, PRÉSIDENT DE L'ACOFOR 63

L'Aduhme à votre service

COLLECTIVITÉS, PROFESSIONNELS, L'ADUHME PEUT VOUS AIDER

- Travailler sur la performance énergétique de votre patrimoine
- Faire appel aux énergies renouvelables (solaire, bois-énergie, etc.)
- Développer un éco-quartier sur votre commune
- Réviser votre document d'urbanisme avec prise en compte de l'énergie (PLU)
- Faire de l'énergie durable un levier de développement et d'aménagement de votre territoire
- Contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre

L'ADUHME VOUS APORTE SON EXPERTISE EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET ACCOMPAGNE LE SUIVI TECHNIQUE DE VOS PROJETS.

L'Aduhme a été créée par la Ville de Clermont-Ferrand et l'ADEME avec le soutien de l'Union Européenne. Ville et agence œuvrent en faveur de la maîtrise de l'énergie et des énergie renouvelables.



Agenda

- 12 mai 2009 - Clermont-Ferrand
Maison de l'Habitat
→ Conférence "Construire et rénover : Quel coût pour l'énergie durable ?"
Inscriptions Aduhme au 04 73 42 30 90
- 12-13 mai 2009 - Clermont-Ferrand
Maison de l'Habitat
→ Formation "solaire photovoltaïque raccordé au réseau"
Renseignements Aduhme 04 73 42 30 90
- 3-4 juin 2009 - Clermont-Ferrand
Maison de l'Habitat
→ Formation "Chaudières bois granulés (avec l'ITEBE)"
Renseignements Aduhme 04 73 42 30 90
- 17-18 juin 2009 - Clermont-Ferrand
Maison de l'Habitat
→ Formation "Réhabilitation et performance énergétique"
Renseignements Aduhme 04 73 42 30 90
- Du 24 au 26 juin 2009 - Paris Porte de Versaille
→ Salon International des Energies Renouvelables et de la Maîtrise de l'Energie

